



IMMO'ZEL

Barème d'honoraires Gestion locative

MODALITÉS	À LA CHARGE DU
> Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, article 5)	
7% TTC du montant du loyer annuel hors charges	Bailleur
> Emplacement et stationnement en sous-sol ou parking aérien	
8,5% TTC du montant du loyer annuel hors charges	Bailleur
> Garantie de loyers impayés et détériorations immobilières (optionnel : double sécurité)	
2,5% TTC du montant du loyer annuel hors charges	Bailleur

* Cette garantie déductibles des revenus locatifs perçus permet au bailleur d'être couvert pour les situations suivantes :

- **Détériorations immobilières** : 10 000€ de perte de loyer
- **Loyers impayés** : jusqu'à 100 000€ (sinistre moyen : entre 8 000 et 15 000€)
- **Protection juridique** : 8 000€ de perte de loyer (ex : frais d'avocat)
- **Squats** : 30 000€ de perte de loyer